

exemples

d'avantages servis
par le comité d'entreprise

Un salarié reçoit de son comité d'entreprise, indépendamment de tout événement, deux bons d'achat dans l'année, d'une valeur de 50 € chacun.

Le montant de l'ensemble des bons est à comparer au seuil de 5 % du plafond mensuel de Sécurité sociale. $50 € + 50 € = 100 € < 144 €$.

La présomption de non-assujettissement entraîne l'exonération des cotisations.

UN SALARIÉ À DEUX ENFANTS.

Le comité d'entreprise lui octroie 3 bons d'achat dont l'objet est bien en rapport avec l'événement de la fête de Noël.

→ un bon d'achat pour lui d'une valeur de 80 € ;

→ un bon d'achat pour son fils (né le 03/01/1993) d'une valeur de 85 € ;

→ un bon d'achat pour sa fille de 12 ans d'une valeur de 60 €.

Le montant global des bons d'achat étant supérieur à 144 €, l'analyse s'effectue au cas par cas. Chaque bon d'achat est à comparer au seuil de 5 % du plafond mensuel, puis aux conditions d'exonération.

→ pour le père et la fille : exonération,

→ bon d'achat du fils : la somme de 85 € est soumise à cotisations car le fils ne remplit pas la condition d'âge. Il a 17 ans dans l'année civile (le 03/01/2010).

NOUVEAUTÉS dans le guide

page 10. CANTINE

Le montant de la participation du comité d'entreprise au financement de la cantine, conjointe ou non à celle de l'employeur, n'est pas soumis à cotisations si la participation salariale au prix du repas est supérieure ou égale, en 2010, à 2,18 €.

page 18. RÉGIME de RETRAITE supplémentaire à caractère collectif et à adhésion obligatoire

La participation du comité d'entreprise est soumise au forfait social, au taux de 4 %, pour les sommes exclues de l'assiette des cotisations.

page 20. TITRES-RESTAURANT

Le montant de la participation du comité à l'acquisition d'un titre-restaurant avec celle, éventuelle, de l'employeur n'est pas soumis à cotisations dans la limite de 5,21 € en 2010, dans la mesure où la participation globale est comprise entre 50 % et 60 % de la valeur nominale du titre.

Pour 2010

Plafond
mensuel :
2 885 €

5 % du
plafond
mensuel :
144 €

Plafond
annuel :
34 620 €



EDITION

janvier 2010

Comité d'entreprise

Bons d'achat et cadeaux en nature



Analyse des bons d'achat et cadeaux en nature

au regard des cotisations de Sécurité sociale, de la CSG et de la CRDS*

* CSG : Contribution sociale généralisée et CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale.

